

WOLU-INTER-QUARTIERS ASBL

Woluwe-Saint-Lambert, le 16 mai 2017

À l'attention des membres de la
Commission de Concertation de Woluwe-Saint-Lambert
Hôtel communal de Woluwe-Saint-Lambert
Avenue Paul Hymans, 2 à 1200 Bruxelles

Concerne : demande d'un permis d'urbanisme pour régulariser l'aménagement d'un abri de jardin dans la zone latérale, la construction d'une véranda au rez-de-chaussée arrière, isoler et crépir les façades de l'immeuble situé avenue du Capricorne, 149.

Madame, Monsieur,

Nous désirons vous faire part de nos inquiétudes en ce qui concerne cette demande de permis d'urbanisme.

Nous tenons à rappeler la cohérence urbanistique et esthétique qui encadre la totalité du quartier des Pléiades, en ce compris l'avenue de Capricorne. En effet, ce quartier fut créé dans le milieu des années 60', afin d'héberger la classe moyenne. Dans ce cadre, les maisons ont toutes été bâties en seulement 3 ans avec une architecture et un style identique. Nous comprenons que de nos jours, l'aménagement intérieur et la performance énergétique des bâtiments ne soient plus en adéquation avec les espérances de la classe moyenne actuelle. Néanmoins, il est de votre devoir de garantir l'homogénéité et la cohérence de l'ensemble du quartier, tout en gardant à l'esprit que les dérogations accordées à l'un feront jurisprudence pour l'ensemble du quartier.

Nous tenons aussi à rappeler que dans ce cas, nous nous trouvons en présence de deux maisons jumelles et qu'au-delà de la cohérence du quartier, il faut aussi maintenir la cohérence entre les deux maisons.

Concernant la demande, nous souhaitons que la Commission de Concertation soit particulièrement attentive au choix de la teinte du crépi et que cette teinte soit identique à celle du crépi autorisé récemment pour le bâtiment situé avenue du Capricorne, 111 qui devrait être la nouvelle norme. En outre, le crépi devrait s'aligner de la manière la plus harmonieuse possible avec la façade de la maison jumelle (n°151).

Pour ce qui est de la régularisation de l'abri de jardin, nous aurions souhaité préserver la zone latérale en zone plantée agrémentée d'un chemin afin de garantir un accès à l'arrière du bâtiment. Cette zone pourrait bien sûr être clôturée afin d'empêcher les enfants de sortir sur la rue lorsqu'ils jouent dans le jardin.

En conséquence, nous demandons à la Commission de Concertation de s'assurer que les modifications demandées dans le permis s'intègrent parfaitement au bâti environnant et à la bâtisse jumelle.

Nous ne souhaitons pas être convoqués à la réunion de la Commission de Concertation qui traitera ce dossier.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à notre sincère considération.

Nicolas Moulin,
Coordinateur de Wolu-Inter-Quartiers ASBL.